

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
17 octobre 2019

Date d'affichage :
19 octobre 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice et LETAY Francis.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Monsieur POMMIER Olivier et M. TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur GUELFF Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 10 juillet 2019 et 5 septembre 2019 ont été transmis par mails aux élus. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 10 juillet 2019 et 5 septembre 2019, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 20 Rue des Champs à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1302, d'une superficie de 463 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1302, sis 20 Rue des Champs à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 463 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième a trait à un immeuble, sis 2 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°651, d'une superficie de 58 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°651, sis 2 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 58 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Détermination du ou des taux de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instituée sur la Commune. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La part communale de cette taxe permet de faire face en partie aux dépenses d'équipements nécessaires à l'urbanisation (extension de réseaux électriques, installation de postes électriques, aménagements voirie...).

Il explique également le mode de calcul de la taxe d'aménagement ainsi que les modalités relatives à son recouvrement.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a perçu en 2016, 6 986,09 € de taxe d'aménagement, en 2017, 8 297,08 €, en 2018 15 577,80 € et à ce jour, pour 2019 : 11 243,29€.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal que deux taux de taxe d'aménagement (part communale) ont été déterminés sur la Commune, à savoir :

-4,5 % pour les zones AUh et une parcelle en zone N du Plan Local d'Urbanisme en raison des équipements à financer en cas d'urbanisation.

-1,5 % pour les autres zones du Plan Local d'Urbanisme.

Il projette la carte précisant les taux de taxe d'aménagement applicables sur le territoire communal actuellement. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été également décidé de prévoir un taux de 1,5 % dans le bourg afin d'inciter à boucher les dents creuses.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut donc librement choisir le taux :

*entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, ...).

*au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

La Commune doit délibérer avant le 1^{er} novembre 2019 car autrement, le taux de taxe d'aménagement sera ramené à 1 %. Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait décidé en 2014 de ramener le taux de taxe d'aménagement à 1,5 % dans les zones AUh dès que les équipements communs de lotissements étaient rétrocédés à la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal avait, en 2018, fixé ce taux pour une durée d'un an uniquement, souhaitant revoir de manière globale cette taxe suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Or, suite aux inondations de juin 2018, l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme a été reporté. La révision de ce document d'urbanisme n'a pas avancé à ce jour car les résultats de l'étude inondations, lancée à l'automne 2018, étaient attendus. Il propose donc au Conseil municipal de reconduire pour un an les taux de taxe d'aménagement en vigueur et de revoir l'année prochaine, suite à l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à appliquer à compter de 2021.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2018-11-04 en date du 16 novembre 2018 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUh restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais du Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que la durée de 1 an fixée dans la délibération n°2018-11-04 en date du 16 novembre 2018 se termine le 31 décembre 2019,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer les taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2020, à 1,5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

*des zones AUh et N de la Tremblais du Plan Local d'Urbanisme, pour lesquelles le taux de taxe d'aménagement sera de 4,5%. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme est annexé à la délibération.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,5%, à compter du 1er janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées AUh ou UP dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité.

-de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur TORTEVOIS Fabien à 20H19.

3-Exonérations de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il existe deux types d'exonérations à cette taxe d'aménagement, à savoir :

*les exonérations de plein droit. La Commune ne peut pas agir dessus.

*les exonérations facultatives qui sont laissées au libre choix de la Commune.

Il énumère au Conseil municipal les différentes exonérations possibles au sein des deux rubriques mentionnées précédemment. Les principales exonérations de plein droit

concernent : les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation financés par un prêt locatif aidé d'intégration, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m², la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions...

Il existe neuf possibilités d'exonérations facultatives. Monsieur le Maire les détaille et précise que l'exonération peut porter sur la totalité ou une partie de la surface.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal les exonérations facultatives accordées sur la Commune, à savoir :

- une exonération partielle sur 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé.

- une exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs annexes nécessaires à l'activité (bureaux compris).

- une exonération totale sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

- une exonération totale sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire à l'identique pour 2020, pour une durée d'un an, les mêmes exonérations facultatives qu'en 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificatives 2013,

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2018-11-05 en date du 16 novembre 2018 relatif aux exonérations de taxe d'aménagement communale,

Vu l'extrait de délibération n°2019-10-03 en date du 24 octobre 2019 déterminant les taux de taxe d'aménagement,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, de maintenir les mêmes exonérations partielles ou totales de taxe d'aménagement communale que celles définies dans l'extrait de délibération communale n°2018-11-05 en date du 16 novembre 2018 relatif aux exonérations de taxe d'aménagement communale.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération est valable pour une durée d'un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Amélioration de la couverture de téléphonie mobile : délibération de principe sur l'acceptation ou non d'implantation éventuelle d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement, les habitants se plaignent de la mauvaise couverture de téléphonie mobile à divers endroits de la Commune. Celle-ci avait répondu à une enquête sur ce sujet il y a plusieurs années. Il n'y a peut-être pas de lien de causalité. Mais, il explique qu'un opérateur, à savoir ORANGE, a missionné une entreprise, TDF, pour réaliser une étude sur le territoire communal afin de trouver un secteur d'implantation d'un pylône téléphonique permettant l'installation d'un relais.

Il ajoute qu'il a déjà rencontré l'entreprise TDF en précisant que l'implantation de ce type d'équipement ne serait pas possible sur la partie Ouest de la Commune. En effet, cette implantation ne doit pas impactée l'espace naturel du coteau. De plus, le site choisi devra être conforme aux règles actuelles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais aussi au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du prochain PLU. Il précise qu'il avait éventuellement proposé une implantation au stade ou sur un terrain communal au nord du Bourg. Cette entreprise serait plus pour de l'achat de terrain que de la location.

Monsieur LAUNAY demande si cette entreprise a une zone d'implantation. Monsieur le Maire explique que l'opérateur ORANGE a formulé des exigences à atteindre en matière de couverture de téléphonie mobile. Or, au stade, les exigences demandées ne seraient pas satisfaites. TDF doit donc mener une étude pour définir les secteurs qui s'y prêtent le mieux. Monsieur le Maire localise sur une carte un des emplacements potentiels, situé en terre agricole, dans le nord du bourg, desservi par le chemin d'exploitation partant de la Vierge. Cette parcelle potentielle, cadastrée ZE n°57, n'est pas située dans la bande de servitude de la canalisation de gaz. Les réseaux nécessaires à l'alimentation du relais seraient pris en charge par l'opérateur. L'emprise maximum au sol serait de 160 m². Monsieur le premier Adjoint demande s'il y a une distance à respecter par rapport aux habitations. Monsieur le Maire lui répond par la négative et que les habitations les plus proches dans ce secteur seraient situées à plus de 250 mètres. Il indique que pour une très bonne couverture mobile, il faudrait implanter cet équipement en coeur de bourg. Mais, il poursuit en disant qu'il ne faut pas installer cet équipement n'importe où pour des questions de visibilité et de fonctionnement des exploitations agricoles (ne pas réduire la superficie de parcelles agricoles). Par conséquent, cela n'est pas envisageable. Il projette aux élus deux photos de pylônes afin de leur permettre de voir le type de pylône qui pourrait être implanté sur la Commune si les résultats de l'étude s'avèrent positifs. Monsieur le Maire fait remarquer que la couverture mobile est une exigence des nouveaux habitants au même titre que la fibre.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise TDF n'effectuera pas d'étude sur l'implantation d'un pylône sur la Commune, tout pendant que le Conseil municipal ne se sera pas positionné pour dire s'il accepte ou non l'implantation d'un pylône téléphonique

sur la Commune. Si les résultats de l'étude sont positifs, les travaux d'implantation d'un pylône pourraient avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2020. Les opérateurs téléphoniques ont certainement une obligation de couverture 5G à respecter, d'où le souhait d'aller vite.

Il ajoute que cet équipement pourrait servir à d'autres opérateurs si Orange donne son accord.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'implantation d'un pylône téléphonique sur la partie Nord-Est du territoire communal, et plus particulièrement sur une partie de la parcelle communale, cadastrée ZE n°57, afin d'améliorer la couverture de téléphonie mobile.

Vu l'insuffisance de couverture de téléphonie mobile sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une étude est nécessaire afin de déterminer l'emplacement potentiel répondant aux exigences de couverture mobile définies par l'opérateur téléphonique ORANGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable à l'implantation d'un pylône téléphonique sur le territoire communal permettant l'installation d'un relais téléphonique afin d'améliorer la couverture de téléphonie mobile.

-se déclare favorable pour que l'entreprise TDF lance son étude d'implantation d'un pylône téléphonique sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, sur une partie de la parcelle communale, cadastrée ZE n°57.

-décide de mandater, par anticipation, Monsieur le Maire à négocier avec TDF en vue de déterminer un prix de vente d'une partie de la parcelle, cadastrée ZE n°57, si ladite parcelle répond aux diverses exigences de couverture de téléphonie mobile imposées par l'opérateur ORANGE. Monsieur le Maire reviendra vers le Conseil municipal pour rendre compte des résultats de l'étude et du résultat éventuel des négociations de vente d'une partie de la parcelle, cadastrée ZE n°57.

-autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec la SAFER afin de faire modifier la convention de mise à disposition de la parcelle, cadastrée ZE n°57, si une partie devait être vendue pour l'implantation d'un pylône téléphonique en fonction des résultats de l'étude menée par TDF.

-mandate Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a déposé les dossiers fonds BARNIER, le 13 septembre 2019, soit dans le délai imparti, auprès des services de l'Etat,

pour qu'ils puissent être présentés au comité interministériel de fin d'année. La Commune a reçu fin septembre un accusé de réception précisant que les dossiers déposés sont complets. Ils ont ainsi pu être transmis à la DREAL à NANTES pour la poursuite du cheminement préalable au passage en commission. Le passage en commission interministériel est prévu fin novembre 2019.

Puis, Monsieur le Maire annonce qu'il est allé rencontrer le 20 septembre 2019 la Directrice de Cabinet de la Préfecture, accompagné de ses Adjointes, de la secrétaire de Mairie, du vice-Président du Bassin de l'Orne Saosnoise et d'un des techniciens du Bassin. Cette réunion a permis de faire un point sur l'étude inondations et les travaux à venir. Monsieur le Maire a précisé qu'il faudra que la Commune soit aidée dans le cadre des travaux à prévoir car elle ne pourra pas financièrement tout porter. Il a également insisté sur le fait que ces aides sont primordiales afin de ne pas bloquer la réalisation des autres projets communaux nécessaires au développement de la Commune. Le vice-Président et le technicien du Bassin de l'Orne Saosnoise ont confirmé que le Syndicat serait en capacité de réaliser dès 2020 sur la Commune les travaux préconisés par l'étude inondations. Ceci est possible du fait du transfert de crédits prévus pour d'autres travaux inscrits au contrat territorial en milieu aquatique qui ne vont pas se faire tout de suite.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Département va travailler sur le Pont dans le bas du bourg.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Adoption ou non du rapport sur le prix et la qualité du service 2018.

Monsieur le Maire explique que le rapport d'activité sur le service de l'assainissement collectif 2018, transmis par SUEZ, a été présenté à la commission communale en charge de l'assainissement, lundi 14 octobre 2019, par la responsable de secteur de SUEZ. Ce document qui est consultable en Mairie contient des indicateurs relatifs au service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui présenter une synthèse de ce rapport. Celui-ci est d'accord.

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif a débuté le 1^{er} juin 2013 et s'achèvera le 31 mai 2025. Monsieur le Maire rappelle que le fermier entretient le Patrimoine et effectue l'exploitation du service. En revanche, c'est la Commune qui porte les investissements à réaliser.

Un poste de relèvement, 7,8 km de réseaux séparatif et unitaire, 199 regards d'assainissement, 1 avaloir et un centre de traitement des eaux usées composent le patrimoine relatif à ce service.

En 2018, ce service comptait 394 abonnés. Ce chiffre est en légère baisse et doit être vérifié à la demande de la Commune. 34 525 m³ ont été facturés. Monsieur le Maire explique que les volumes assujettis à l'assainissement collectif correspondent aux volumes d'eau consommée même si tout n'est pas rejeté au réseau. Le volume d'eau

traitée est, quant à lui, passée de 39 521 m³ à 44 318 m³. Madame GRATEDOUX dit qu'elle ne comprend pas cette augmentation. Monsieur le Maire lui explique que cette hausse est liée aux inondations et encore, il pense que le volume est minoré par rapport à la réalité. En effet, une partie des eaux pluviales des inondations des 9 et 11 juin 2019 a été collectée dans les réseaux d'assainissement et donc amenée à la station d'épuration.

Les contrôles réglementaires relatifs au centre de traitement des eaux usées sont conformes aux normes imposées. Une réflexion sur le rôle des noues est actuellement en cours car il est possible que l'eau traitée soit dégradée lors de son passage par les noues avant son rejet au ruisseau. Des tests sont en cours. La Police de l'Eau donnera une réponse à la Commune. Mais, en attendant, elle a demandé à ce que les eaux traitées ne passent plus par les noues.

Un devis a été obtenu pour la création d'un dessableur en entrée de station afin d'assurer la pérennité des pompes.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'abonnement assainissement collectif 2018 (31,51€ pour SUEZ et 45€ pour la Commune) et des surtaxes (0,6161€ par m³ pour SUEZ et 0,83€ par m³ pour la Commune). Les organismes publics collectent 0,18€ par m³. Un foyer consommant 120 m³ d'eau paie 298,31€ au titre de l'assainissement collectif, soit 2,51€ TTC par m³.

Des fissures sont apparues au niveau du béton d'un équipement de la station. Il convient de rester vigilants mais à priori, elles sont positionnées à des endroits où des poutres ont été posées lors de la construction.

Un curage des réseaux d'assainissement a également été effectué Grande Rue, suivi d'une inspection télévisée. Monsieur le Maire présente les résultats de cette inspection aux élus : quelques joints d'étanchéité sont décollés, ce qui permet aux eaux parasites de rentrer partiellement dans le réseau. Des techniques existent pour remédier à ces décollements de joints de l'intérieur du réseau. Un décentrage radial a, par contre, été constaté à proximité du poste de relèvement, signe que le sol a bougé suite aux inondations de juin 2018. Il n'y a pas d'urgence à intervenir. Cela sera à prévoir le jour où des travaux se feront dans le bas du bourg.

Monsieur le Maire termine en disant que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2018 sera transmis à la Préfecture de la Sarthe et au SISPEA.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D 2224-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2018 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018 annexé à la présente délibération.

-de transmettre la délibération relative à cette question à la Préfecture de la Sarthe.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-de renseigner et de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que des personnes du service de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT), du SATESE et de l'Agence de l'Eau sont venues effectuer une visite de la station d'épuration. Un technicien de chez SUEZ ainsi que Monsieur le Maire étaient présents à cette réunion. Lors de cette visite, plusieurs anomalies ont été constatées et remontées à SUEZ pour correction :

1) Une pompe de la cuve de chlorure ferrique est à remplacer. Cela n'a pas été fait depuis 2017. La deuxième pompe avait un souci technique le jour de la visite.

2) Les noues ont été by passées. La personne présente du service de la police de l'eau de la DDT n'était pas au courant de cette opération alors que c'est ce même service qui a donné l'ordre de faire ainsi au début de l'été.

3) L'étalonnage d'une sonde permettant de mesurer des débits a également été demandé à SUEZ.

4) La question de la création d'un dessableur a également été abordée. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que cela fait 6 ans que la Commune a soulevé la question et sollicité des devis auprès de son fermier.

2-Acceptation ou non de substitution d'indice dans la formule de révision des prix du contrat d'affermage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a passé un contrat de délégation avec SUEZ pour l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans.

Pour le travail effectué, le délégataire perçoit une rémunération qui est précisée dans le contrat d'affermage. Cette rémunération fait l'objet d'une révision annuelle par le biais d'une formule de révision qui est définie au contrat.

Cette formule de révision s'appuie sur divers indices. Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales. Cette transformation abaissera les indices hors CICE qui resteront publiés jusqu'à la convergence des séries y compris et hors CICE, c'est-à-dire jusqu'à la fin du 4^{ème} trimestre 2019.

Par conséquent, il est préconisé de remplacer l'indice hors CICE par l'indice ICHTrev classique.

Vu le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif passé entre SUEZ et la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour la période allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2025,

Considérant que l'indice hors CICE, permettant de calculer l'évolution des indices stipulés dans la formule de révision des prix prévue au contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif, est amené à disparaître au cours du 4^{ème} trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que l'indice hors CICE soit substitué par l'indice ICHTrev classique en ce qui concerne le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENTS RD300 :

1-Point sur les travaux et leur financement.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont commencé. Trois arrêtés de circulation ont été pris afin de couvrir les 3 phases de travaux d'aménagements de la RD300 :

1-Pour les travaux en bas de la Rue du Cornet. La Commune a demandé à ce qu'ils soient réalisés le lundi, jour de fermeture de la Boulangerie.

2-Pour les travaux Route du Mans.

3-Pour les travaux Grande Rue.

Les commerces restent accessibles. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il aurait fallu mettre un panneau sur voirie aux 4 Routes. Quelques automobilistes forcent le passage mais globalement, la déviation est respectée. Monsieur le Maire explique que la déviation a été implantée par l'entreprise après accord du Département. Celui-ci avait demandé à ce qu'un panneau soit mis à chaque carrefour pour rappeler que la Route serait barrée à X km. Monsieur LAUNAY signale qu'il faudrait une concertation dans la réalisation des travaux car il y avait des travaux partout (Communes de MONTBIZOT, BALLON-SAINT MARS, Département sur son réseau...). Monsieur le Maire dit que la Commune s'est adaptée et à changer l'ordre des travaux afin de ne pas empêcher les déviations liées aux travaux du Département et des autres Communes.

Les travaux avancent bien. Les travaux ont débuté le 14 octobre 2019 par le bas de la Rue du Cornet. Ces travaux ont été réalisés en 2 jours au lieu d'une semaine comme prévu. Les travaux Route du Mans ont débuté lundi et devraient se terminer lundi ou mardi prochain. Monsieur le Maire explique que l'entreprise a mis une pastille de couleur aux véhicules des riverains afin de savoir les véhicules à laisser passer. Madame

GRATEDOUX dit que c'était bien que Monsieur le Maire ait transmis aux élus les informations sur le déroulé des travaux car des questions leur sont posées et cela permet d'y répondre.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait le choix d'effectuer un tapis en enrobé du panneau d'entrée d'agglomération en venant de BALLON jusqu'au carrefour de la RD300 avec la Rue du Cornet.

Il informe le Conseil municipal que le Département de la Sarthe a attribué une subvention de 46 988€ à la Commune pour les travaux de réfection du tapis d'enrobé. La Préfecture de la Sarthe, suite à l'attribution de cette aide, devrait prochainement notifier à la Commune le montant de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) alloué à la Commune pour le dossier inondations.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de cette opération. Le coût de cette opération (honoraires, étude et travaux) s'élève à 256 677,78 € TTC. Différentes subventions ont été obtenues de l'État (Produit des amendes de police, DETR), du Département, de la Région. Au final, environ 27 % du coût des travaux resterait à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire conclut en disant que les réunions de chantier ont lieu tous les mardis après-midi.

2-Adoption ou non de la convention relative à l'attribution de FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les routes départementales sont de la compétence du Département. Les Communes peuvent toutefois réaliser des travaux sur ces routes, en agglomération, après avoir obtenu la permission du Département.

Dans le cadre des aménagements réalisés au niveau de la Grande Rue et de la Route du Mans, le Département a été consulté sur les aménagements envisagés, a sollicité quelques modifications et a ensuite délivré une permission de voirie à la Commune pour lui permettre de réaliser les travaux envisagés sur le domaine routier départemental.

La Commune, compétente en matière de voirie, va donc financer des travaux d'aménagements sur le domaine routier départemental. Par conséquent, afin de pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'investissement réalisés Route du Mans et Grande Rue, il convient de passer une convention avec le Département de la Sarthe afin de pouvoir bénéficier du fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) sur ces travaux en lieu et place du Département. Cette convention doit notamment préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention relative à l'aménagement de la Route départementale n°300 au Conseil municipal.

Vu la validation technique de la Direction des routes du Département de la Sarthe par les courriers n°SGR/BSRE/JD/2018-11-448 FT du 30 novembre 2018 et SGR/BSRE/JD/2019-02-042 FT du 12 mars 2019 concernant les travaux d'aménagements RD300,

Vu la permission de voirie n°19-3817 en date du 26 avril 2019 délivrée par le Département de la Sarthe à la Commune,

Considérant les travaux d'aménagements RD300 qui vont être réalisés par la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet de convention relative à l'aménagement de la Route Départementale n°300 à l'intérieur de l'agglomération soulignéenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL :

1-Adoption ou non des indemnités de conseil et de budget 2018 au comptable.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Monsieur BUCHET, comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS, a adressé à la Commune, le 4 septembre 2019, son décompte d'indemnité de conseil pour l'exercice 2018.

Cette indemnité est versée en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable se rapportant entre autre aux domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables, gestion financière, analyse financière et de trésorerie, gestion économique, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. La base de cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses réelles effectuées ces trois dernières années par la Commune et au titre de ses budgets annexes (assainissement et CCAS).

Pour 2018, l'indemnité de conseil s'élèverait à 428,32 euros pour un an. En outre, il sollicite l'indemnité de confection de budget 2018 d'un montant de 30,49 euros.

Monsieur le Maire explique que le comptable suit les budgets des Communes. Il ajoute que dans les missions du comptable, l'assistance aux collectivités est prévue et qu'il est rémunéré pour cette tâche. Monsieur le Maire signale que de moins en moins de services sont rendus par les Trésoreries et donc les comptables suite aux diverses restructurations du ministère des Finances Publiques.

Monsieur le Maire fait également remarquer que c'est la secrétaire de Mairie qui a élaboré les différents budgets communaux 2018 en fonction des orientations débattues en Conseil municipal. Plusieurs élus demandent s'il n'est pas possible de verser cette indemnité à la secrétaire de Mairie. Celle-ci répond que ce n'est pas une indemnité prévue dans la fonction publique territoriale. Mais, elle remercie le Conseil municipal pour cette attention et ajoute que ce travail fait partie de ses tâches.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à nouveau un taux de 0 % pour les indemnités de conseil et de confection de budget, au comptable, pour 2018, car il trouve ces indemnités obsolètes et considère que le Percepteur est déjà rémunéré pour effectuer ses missions.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant que le comptable perçoit une rémunération pour effectuer son travail comprenant entre autre un rôle de conseil à destination des collectivités,

Considérant que les missions du comptable public à destination de la Commune ont tendance à diminuer,

Considérant que ces indemnités paraissent obsolètes,

DECIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2018 à Monsieur BUCHET Bruno, comptable du Trésor. Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

-de ne pas allouer l'indemnité de confection de budget 2018 au comptable public de la collectivité.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Attribution ou non d'heures complémentaires à adjoint des services techniques 2ème classe.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a été proposé au cuisinier de préparer les menus qui sont ensuite validés en commission municipale restaurant scolaire. Celui-ci a accepté.

Il rappelle que ce sujet avait été abordé lors de la réunion de Conseil municipal du 5 septembre 2019. Il avait été décidé de faire un essai jusque fin décembre 2019 avant de prendre une décision définitive. En attendant, il convient de rémunérer le temps passé à cette tâche supplémentaire en heures complémentaires.

Il faut compter environ 7 heures de travail pour élaborer les menus sur une période de 6 semaines. Les menus pour la période novembre-décembre 2019 viennent d'être élaborés et il restera ceux pour la période janvier-février 2020 à établir avant les vacances de Noël. Ceux effectués pour la période de septembre-octobre 2019 ont déjà été rémunérés (récupération du vendredi de l'Ascension).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'octroyer au maximum 10 heures par mois d'heures complémentaires au cuisinier et d'annuler la délibération actuelle relative aux heures complémentaires allouées au cuisinier lors des temps d'activités périscolaires et avant son augmentation de temps de travail de 2018.

Monsieur LAURENT demande pourquoi ce temps de travail n'est pas annualisé.

Il reste encore une période d'essai pour voir si le travail effectué donne satisfaction. Monsieur le Maire précise que si la tâche de réaliser les menus est confiée définitivement au cuisinier, avec son accord, à compter du 1^{er} janvier 2020, il conviendra que le Conseil municipal se prononce pour augmenter le temps de travail de l'agent, en l'annualisant.

Vu que le poste d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe occupé par le cuisinier est à temps non complet (29H30 par semaine, temps annualisé),

Considérant qu'il peut être amené à effectuer des heures complémentaires en vue notamment de la confection des menus et de l'entretien de sa tenue,

Considérant que les Temps d'Activités Périscolaires n'existent plus sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'annuler la délibération n°2014-07-09 en date du 4 juillet 2014 relative aux heures complémentaires à verser à l'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, exerçant la fonction de cuisinier, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

-d'annuler la délibération n°2017-09-03 en date du 1^{er} septembre 2017 relative aux heures complémentaires à verser à l'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, exerçant la fonction de cuisinier, suite à l'augmentation de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018 (passage de son temps de travail de 27H15 à 29H30 par semaine, temps annualisé).

-d'allouer un nombre d'heures complémentaires maximum de 10 heures par mois à l'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (29H30 hebdomadaire, temps annualisé), exerçant la fonction de cuisinier pour la réalisation de tâches supplémentaires ponctuelles, à compter du 1^{er} octobre 2019.

-d'inscrire aux budgets communaux, en section de fonctionnement, chapitre globalisé 012, les crédits budgétaires nécessaires au règlement des heures complémentaires allouées.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire demande au deuxième Adjoint d'expliquer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le deuxième Adjoint explique que des assistantes maternelles avaient demandé un accès à la bibliothèque pour faire découvrir les livres aux enfants qu'elles gardent et qu'une histoire puisse leur être lue.

Il poursuit en disant que les bénévoles de la bibliothèque donnent déjà beaucoup de leur temps donc il ne souhaitait pas augmenter les créneaux d'ouverture de la bibliothèque. Il propose donc de raccourcir le créneau d'ouverture du vendredi de 3/4 d'heure. Ainsi, cela permettra d'ouvrir la bibliothèque tous les 15 jours pour les assistantes maternelles, le jeudi. Un essai sera fait jusqu'aux vacances de Noël. Il signale toutefois qu'aucun livre ne pourra être emprunté le jeudi. Monsieur le Maire lui préconise de voir également avec la Bibliothèque Départementale si elle ne peut pas accompagner la Commune et les bénévoles pour la mise en place de cette activité.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il convient également d'ajouter le numéro de téléphone de la bibliothèque dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur de la bibliothèque tel qui vient d'être projeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : EGLISE SAINT MARTIN ET CALVAIRE : RECOLEMENT OU NON DES OBJETS MOBILIERS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu Madame PALONKA-COHIN, conservatrice des Antiquités et objets d'art de la Sarthe. Il explique au Conseil municipal que suite aux travaux de remise aux normes du chauffage, de mise en accessibilité et de sécurisation (remise en état corniches) de l'Eglise Saint Martin, il a pris contact avec le Département au sujet des statues se trouvant dans l'Eglise Saint Martin.

Le rendez-vous a eu lieu le 28 août 2019 en présence de l'abbé FERRIERES. A cette occasion, un inventaire des objets mobiliers de l'Eglise et du Calvaire a été effectué. Certains meubles sont d'ailleurs protégés au titre des Monuments historiques.

Monsieur le Maire explique qu'au Calvaire des objets sont protégés :

- La Croix qui date de 1761
- Saint tenant un livre
- Christ en bois polychrome du 15ème siècle.

Au niveau de l'Eglise, 3 statues classées en pierre ou bois ont besoin de restauration. D'autres éléments intéressants ont été vus mais pas inventoriés (exemple : éléments de crèche...). Monsieur TORTEVOIS demande si ce sont des objets de valeur. Certains oui, lui répond Monsieur le Maire.

Suite à cette visite, un récolement a été effectué. Ce document permet d'attester qu'à une date T les biens classés sont toujours bien présents sur la Commune. Ce document peut être important en cas de vol ou lors de travaux de restauration afin de bénéficier d'aides. Ce document est à signer par Monsieur le Maire et l'Abbé FERRIERES.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Restaurant scolaire : Le groom de la porte du sas a été remplacé.

Le thermomètre du lave-vaisselle a été remplacé pour des questions de sécurité.

Une déclaration de sinistre a été effectuée suite à un impact effectué dans une vitre de la cantine. La Commune attend l'accord pour pouvoir effectuer le remplacement. Monsieur le Maire salue la réaction des parents qui sont passés en Mairie avec leur enfant pour qu'il s'excuse.

Une stagiaire a été accueillie une semaine en stage juste avant les vacances. Madame GRATEDOUX signale que l'intéressée est très satisfaite.

Les devis pour le déplacement du bloc moteur climatisation et réfection de toiture du sas ont été validés.

b) Voirie : L'entretien des bords du Ruisseau de l'Aunay à l'arrière de la station d'épuration a été effectué.

Un devis a été validé pour faire procéder à l'enlèvement de souches situées dans le fond de la Cour de l'école primaire.

Une bonne partie des collecteurs a été entretenue.

L'entretien des talus et bermes est en cours.

Un nouveau commerçant ambulant sera présent tous les mardis soirs sur la Place de l'Eglise, à savoir la Friterie Ch'ti, de 18H30 à 21H/21H30.

c) Embellissement : La maintenance sur les illuminations de Noël a été réalisée.
Les plants pour le fleurissement automne/hiver sont arrivés cette semaine. Les plantations ont commencé.

La commande pour les sapins de Noël a été passée.

d) Mairie : Un point sur la téléphonie a été réalisé avec l'opérateur fibre afin de solutionner définitivement les problèmes.

Depuis le 14 octobre 2019, le secrétariat de Mairie est fermé 2 jours par semaine au public : mercredi et jeudi. Monsieur le Maire précise que cela permettra de travailler sereinement sur les dossiers.

Le disjoncteur général de l'alimentation électrique de la Mairie a été remplacé cette semaine car il était hors service.

e) Salle des Fêtes : Une déclaration de sinistre a été effectuée en vue de changer les barillets et clés suite à la perte d'une clé par une association.

f) Cimetière : Un test de laisser pousser de la verdure à certains endroits du cimetière afin de le rendre moins minéral et de gagner du temps en matière d'entretien a commencé depuis juin 2019. Cet essai semble donner satisfaction.

Un rendez-vous a eu lieu avec une entreprise de Pompes Funèbres fin septembre 2019 concernant l'organisation du cimetière. Des devis ont été sollicités en vue du prochain budget. Toutefois, il est possible de récupérer de la place dans le cimetière en réaménagement de façon harmonieuse et accueillante le coin columbarium. Pour cela, il convient de récupérer des terrains. Une procédure de reprise sera donc lancée. Mais, dans un premier temps, la Commune va informer dès demain sur site la population de cette procédure de reprise, avant la Toussaint, afin de préparer la population à cette perspective et de laisser le temps aux éventuels descendants de se manifester. La reprise de terrains communs, le déplacement du columbarium... permettrait de récupérer de l'espace, environ de quoi satisfaire 41 demandes.

g) Communication : Les articles relatifs au prochain bulletin ont été transmis début octobre 2019 à l'imprimeur.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région des Fontenelles : Monsieur LAUNAY explique que l'unité de déferrisation du château d'eau de SOULIGNE est en service depuis juin 2019. Les travaux ont été réceptionnés mi-octobre 2019. Cette unité sera inaugurée samedi 9 octobre 2019. Les Maires, Adjointes et délégués siégeant au syndicat ont reçu une invitation.

Les rapports relatifs à la qualité de l'eau des différents forages ont été examinés.

Une réponse sur le métolachlore a été apportée. Elle correspond à celle qui avait déjà été communiquée lors d'un précédent Conseil municipal.

Le conseil syndical a décidé d'accorder uniquement une indemnité de confection de budget au comptable.

b) Réunion de bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, mardi 24 septembre 2019 : Monsieur LAUNAY informe qu'un point a été fait sur les actions prévues au contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) en vue de pouvoir réaliser les actions préconisées par l'étude inondations. Il ajoute qu'une étude sur l'ensemble du bassin versant est prévue car les autres secteurs du bassin peuvent être impactés par une inondation également.

La modification des statuts du Syndicat a été évoquée. La Communauté de Communes laisserait la compétence GEMAPI au syndicat. Il reste à voir si chaque commune serait représentée par un ou plusieurs délégués.

Le dossier relatif à la plainte du Châtelain de BONNETABLE a été évoqué. Des soucis d'assurance en seraient notamment à l'origine.

Il a également été annoncé que les travaux de remise en état du Pont de l'Allée du Château à SOULIGNE ont été réalisés. Monsieur le Maire précise que c'est la Commune qui a financé entièrement les travaux.

c) Assemblée générale du Tennis de Table Souligéen, vendredi 4 octobre 2019 : Madame la troisième Adjointe annonce que 6 personnes étaient présentes à la réunion, ce qui était insuffisant pour élire un bureau. Cette association va organiser un tournoi en novembre 2019 et compte environ 30 adhérents.

d) Repas des Seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, dimanche 6 octobre 2019 : La journée s'est très bien passée. 56 personnes étaient présentes au repas. Monsieur le Maire rappelle que l'âge pour être convié à ce repas était de 65 ans en début de mandat et est désormais fixé à 70 ans.

e) Réunion du comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le bureau d'études, mercredi 9 octobre 2019 : L'objectif était de faire un point sur le dossier suite à l'étude inondations. Il va falloir reprendre une partie du travail qui avait été effectuée avant les inondations. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être modifié. L'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme est escomptée pour octobre 2020 si tout va bien. Un feuillet d'informations sera distribué à la population concernant les modifications apportées au PADD plutôt que d'effectuer une réunion publique, notamment en raison du calendrier électoral.

f) Commission restaurant scolaire, vendredi 18 octobre 2019 : Monsieur le deuxième Adjoint annonce que les menus du restaurant scolaire pour la période novembre-décembre 2019 ont été validés. A partir de novembre, la Commune va travailler avec un producteur local en œufs frais.

g) Réunion bilan de la journée citoyenne, mercredi 23 octobre 2019 : Monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint pour avoir organisé cette journée car il indique qu'il n'a pas personnellement consacré de temps à la préparation de cette manifestation, sauf pour valider 2-3 points. Il dit que le bilan humain est satisfaisant. Les gens étaient contents et heureux de leur journée et c'était important. Le repas a également été apprécié. Il donne ensuite la parole à son deuxième Adjoint afin qu'il effectue le bilan de cette journée.

Monsieur le deuxième Adjoint explique qu'il avait convié les responsables d'ateliers à une réunion bilan afin de voir ce qu'il convenait d'améliorer. Au cours de cette réunion, un bilan financier de cette journée a été présenté. Monsieur le deuxième Adjoint le projette et le

commente aux élus. Le coût de cette manifestation est de 7 663,62€ et le gain estimé s'élève à 2 240,26€.

Monsieur BOURGE, Maire de LA GUIERCHE, a été surpris par le nombre de personnes présentes pour cette première édition et surtout le nombre d'enfants. Monsieur LAUNAY fait remarquer que certains habitants n'ont pas participé car ils considèrent qu'ils paient des Impôts pour que le travail soit fait. Plusieurs élus font remarquer que ces personnes n'ont pas compris l'objectif de la journée citoyenne. Toutes les tranches d'âge étaient représentées à la journée citoyenne, ce qui est très bien. Lors de la réunion bilan, plusieurs bénévoles ont demandé qu'une nouvelle date soit fixée rapidement pour 2020.

h) Conseil communautaire, lundi 14 octobre 2019 : Monsieur le Maire effectue une synthèse des points principaux évoqués lors de cette réunion :

1) Fibre : L'objectif est qu'en 2022, le Département soit fibré à 100 %. Le déploiement de la fibre représente un investissement à hauteur de 1,7 million d'euros pour la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec une participation de 704 000€. Si une personne dont l'habitation n'est pas encore desservie par la fibre souscrit un contrat fibre auprès d'un opérateur, une étude sera lancée et le déploiement réalisé dans les 6 mois qui suivent. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il y a des soucis avec des entreprises qui pincement des fils optiques en raccordant d'autres foyers, ce qui interrompt le service pour les foyers concernés par le pincement.

2) Un accord de principe a été donné pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé à l'échelle du pôle métropolitain LE MANS SARTHE. L'étude serait coordonnée par le pôle métropolitain et le coût serait d'environ 8 000€ pour la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

3) Changement de siège social à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. Les bureaux vont déménager dans la zone artisanale des Petites Forges.

4) Le recrutement d'un agent polyvalent pour gérer la déchetterie de NEUVILLE et effectuer l'entretien des chemins de randonnée et bâtiments communautaires est en cours.

5) Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial. Monsieur LAUNAY trouve que les ambitions sont élevées car elles vont plus loin que ce qui est prévu par la COB21. Il évoque le fait qu'il ait eu écho d'un projet éolien. Monsieur le Maire lui dit que la Commune n'a pas été, à ce jour, démarchée. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé que si un tel projet venait à voir le jour sur une Commune, une concertation soit effectuée avec les communes impactées. De plus, il a fait observer qu'il est préférable d'avoir une réflexion à l'échelle d'un territoire communautaire sur ce sujet plutôt que commune par commune. Il conclut que contrairement à ce que pensent certains, les éventuels bénéfices liés à l'implantation d'éoliennes n'iraient pas aux Communes mais à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe qui est compétente en matière économique. Il termine en disant que ce type de projet n'est pas sans générer des nuisances (implantation, réseaux nécessaires à l'alimentation des éoliennes...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Jeudi 5 décembre 2019 à 18H

*Jeudi 12 décembre 2019 à 18H.

-Commémoration de l'Armistice : Lundi 11 novembre 2019 à 11H15 (rassemblement). Défilé à partir de 11H30.

-Voeux du Maire et de la Municipalité : vendredi 17 janvier 2020 à 19H.

-Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2020.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

*Commission voirie : Réunions de chantier tous les mardis à 14H30 sur site.

*Conseil d'école : Mardi 5 novembre 2019 à 18H.

*Comité en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : jeudi 28 novembre 2019 à 9H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Demande de financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, mesure n°3, pour l'unité foncière sise 12 Grande Rue.	ETAT	
Demande de financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, mesure n°3, pour l'unité foncière sise 8 et 10 Grande Rue.	ETAT	
Demande de financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, mesure n°3, pour l'unité foncière sise 7 et 9 Grande Rue.	ETAT	
Fourniture et pose d'une buse de diamètre 800 en béton armée suivie d'une remise en état du terrain avec de la terre.	LEDUC Yannick	3 250,00 € HT, soit 3 900,00 € TTC.
Travaux complémentaires à la mise en accessibilité du city stade et création d'un fossé à la BOUTONNERIE.	AMEX TP	501,80 € HT, soit 602,16 € TTC.
Réalisation d'un carottage supplémentaire pour diagnostic amiante et HAP Grande Rue.	PARC DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE	320,00 € HT, soit 384,00 € TTC
Acquisition d'un meuble à insectes pour l'école maternelle.	JARDINAGE ENTOMOLOGIQUE	386,00 € HT
Fourniture de végétaux pérennes et travaux de préparation des secteurs à planter Rue Saint Martin.	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	755,00 € HT, soit 906,00 € TTC
Travaux de dépose et de réinstallation		

du bloc extérieur de climatisation du restaurant scolaire ainsi que fourniture des supports muraux et autres éléments nécessaires à l'allongement du circuit frigorifique.	FROID EXPRESS	1 501,90 € HT, soit 1 802,28 € TTC
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------------------------------------

c) Dates permanences distribution des sacs d'ordures ménagères : La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe demande à la Commune de lui fournir les dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères 2020 afin de pouvoir les insérer dans le bulletin communautaire à paraître.

Les dates de permanences suivantes sont arrêtées :

- Jeudi 9 janvier 2020 de 15H à 18H
- Vendredi 10 janvier 2020 de 9H à 12H
- Samedi 11 janvier 2020 de 9H à 12H
- Jeudi 16 janvier 2020 de 15H à 18H
- Vendredi 17 janvier 2020 de 9H à 12H
- Samedi 18 janvier 2020 de 9H à 12H

Les élus commencent à se positionner sur les différents créneaux arrêtés en vue de tenir les permanences. Le tableau sera transmis aux élus afin de leur permettre de communiquer à la secrétaire de Mairie leur disponibilité.

d) L'association l'Ephémère vient de transmettre un chèque de 215€ à la Commune, correspondant au prix des places vendues le soir de la Journée citoyenne pour assister au concert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.